



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT

PLACE BIR HAKEIM - RUE DU DOCTEUR MINET

SOMMAIRE

Partie I. Notice explicative - Contexte et enjeux du projet

1. Projet de déclassement de la Place Bir Hakeim et de la rue du Docteur Minet en vue de la construction d'une résidence Habitat jeunes, d'une résidence inclusive et de logements locatifs sociaux
2. Redéfinition des conditions de circulation automobile aux abords du projet

Partie II. Cadre de la procédure

1. Rappel de la procédure de déclassement
2. Le déroulement de la procédure d'enquête publique préalable

Annexes

1. Plans de situation
 - Extrait cadastral d'ensemble
 - Un plan de situation de la portion de la place Bir Hakeim désaffectée/déclassée et de la rue du Dr Minet
 - Un plan de situation matérialisant les modifications de conditions de circulation autour de la place Bir Hakeim.
2. Délibération n°DU-26-05-03
3. Textes applicables : Extraits du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration
4. Arrêté n°G-2026-94 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes
5. Avis d'enquête publique

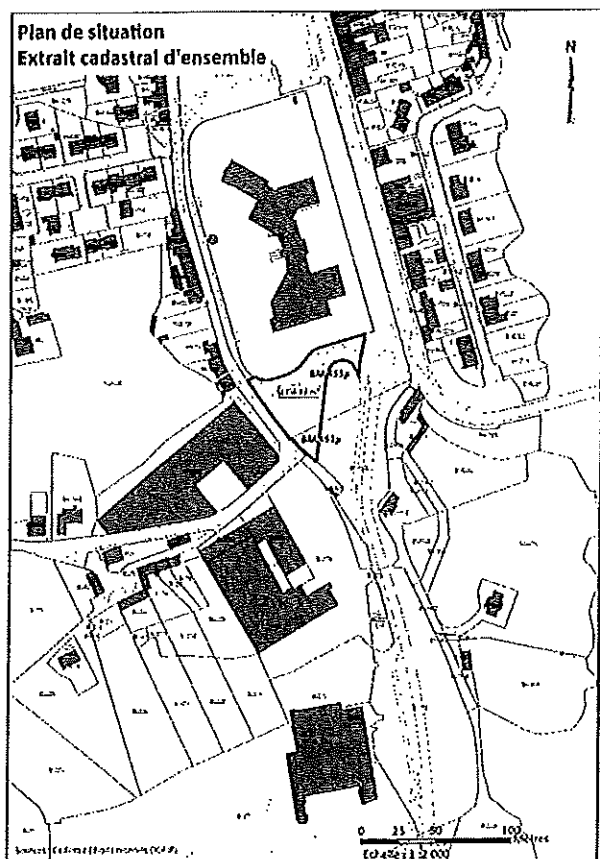
Partie I. Notice explicative - Contexte et enjeux du projet

1. Projet de déclassement de la Place Bir Hakeim et de la rue du Docteur Minet

L'enquête publique de déclassement porte sur une portion de la Place Bir Hakeim et la modification des conditions de circulation autour de cette place.

La portion de la place Bir Hakeim désaffectée/déclassée appartient au domaine public communal et est matérialisée sur le plan de déclassement joint au dossier.

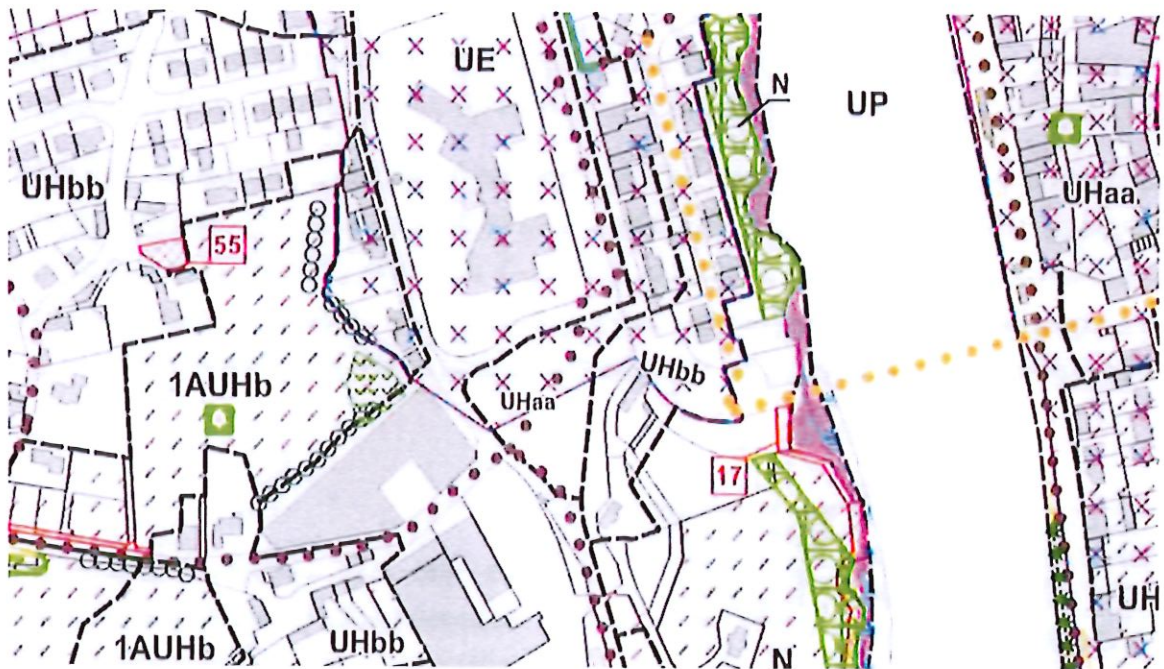
La portion de la rue du Docteur Minet, objet de la présente notice, est affectée à l'usage principal de voie de circulation. Elle fait donc partie du domaine public communal conformément à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Afin de pouvoir procéder à sa cession, elle doit faire l'objet d'une désaffectation de fait puis d'une procédure de déclassement.



Le site est utilisé actuellement comme parking public gratuit pour véhicules légers d'environ 50 places. Il n'est pas imperméabilisé.

Il est localisé en zones UHaa et UE du plan local d'urbanisme de Douarnenez dans sa version consolidée au 19 février 2026.

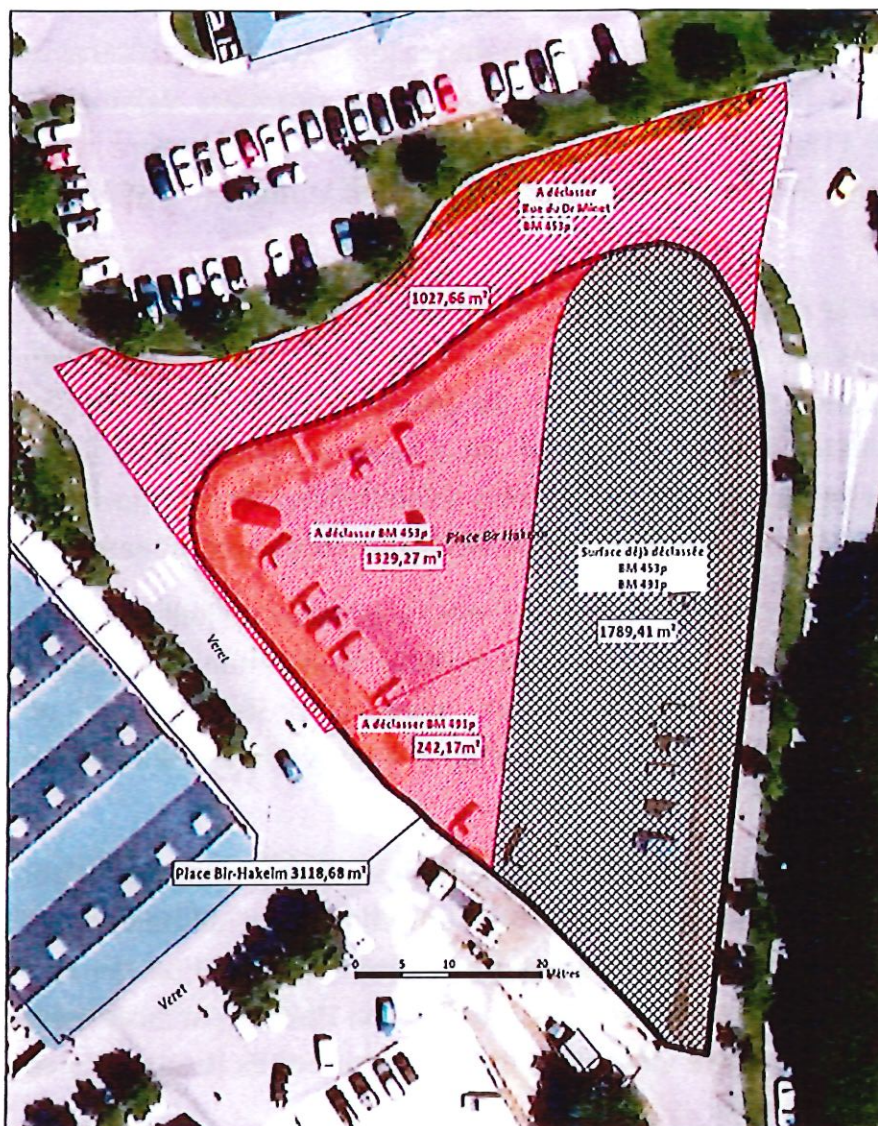
Une modification de droit commun est en cours afin de faire évoluer le zonage du plan local d'urbanisme sur la partie Nord du site actuellement classé en UE, vers un zonage UHaa, ce qui permettra de mettre en cohérence le zonage sur l'ensemble du site concerné par le projet.



Extrait du règlement graphique du plan local d'urbanisme en vigueur

Il est envisagé que le site de la place Bir Hakeim et ses abords soient totalement réaffectés et réaménagés afin d'atteindre plusieurs objectifs :

- d'une part, la création d'une résidence Habitat Jeunes, d'une résidence inclusive et des logements locatifs sociaux (comportant 24 logements jeunes sur la partie sud),
- d'autre part, la modification des tracés de voirie afin d'assurer la desserte en toute sécurité de ces équipements, mais aussi d'améliorer les conditions actuelles de circulation dans une perspective plus large de mutation de cette entrée de ville.



Plan de situation de la portion de la place Bir Hakeim désaffectée/déclassée

Après une première enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de la Place Bir Hakeim en 2023, la ville de Douarnenez prévoit aujourd'hui de céder l'emprise de la Place Bir Hakeim, d'une surface d'environ 3000 m², actuellement à usage de parking public (environ 50 places), à Douarnenez Habitat, en vue d'un projet de constructions à divers usages.

La rue du Docteur Minet sera supprimée en partie au Nord du site et transférée au milieu de l'actuelle place.

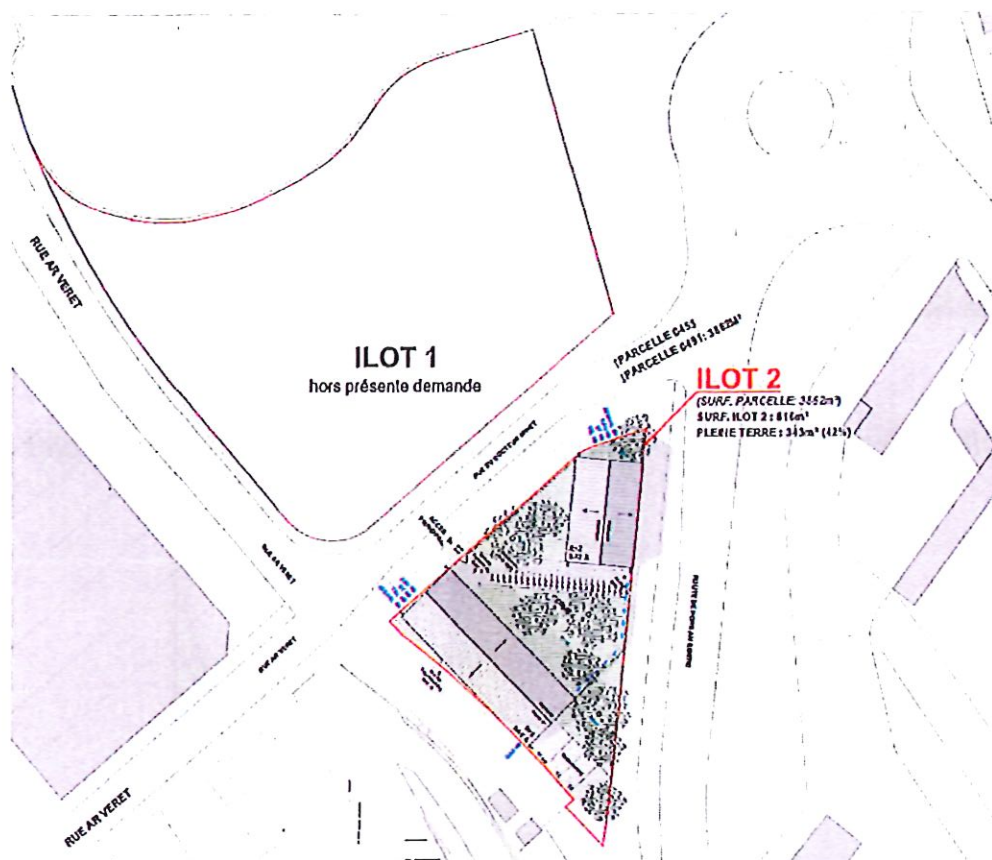
Douarnenez Communauté, titulaire de la compétence jeunesse depuis 2019 ainsi que de la compétence habitat qui a donné lieu à une première version du Programme Local de l'Habitat (2019-2025), a entamé à ce double titre il y a plusieurs années, une réflexion relative aux besoins des jeunes en matière de logement temporaire.

Lancée en juin 2019, la réflexion a traduit la nécessité d'analyser de manière exhaustive les besoins en matière de logements temporaires des jeunes du territoire de Douarnenez Communauté ou de jeunes venant s'y former ou travailler. Aussi, l'URHAJ (Union Régionale de l'Habitat des Jeunes) a été mandatée pour une mission d'étude des besoins et de la faisabilité économique d'une résidence habitat jeunes sur le territoire de Douarnenez Communauté.

La mission d'étude et d'accompagnement de l'URHAJ, achevée en juillet 2020, a confirmé les besoins des jeunes (16 -30 ans) en matière de logement temporaire sur le Pays de Douarnenez, qu'ils soient en insertion professionnelle, en apprentissage, jeunes salariés, jeunes saisonniers, jeunes en décohabitation parentale.

Après analyse de plusieurs sites potentiels, la Communauté de communes ayant proposé à Douarnenez Habitat de prendre en charge la démarche de construction d'une résidence habitat jeunes a suggéré l'implantation sur une parcelle appartenant à la Ville de Douarnenez. La place Bir Hakeim est facilement accessible, à proximité du centre-ville et de toutes commodités (transports en commun, commerces, services).

Le projet de Douarnenez Habitat se compose d'une résidence habitat jeunes sur la partie sud de l'ilot et d'une résidence inclusive et des logements sociaux sur la partie nord de l'ilot.

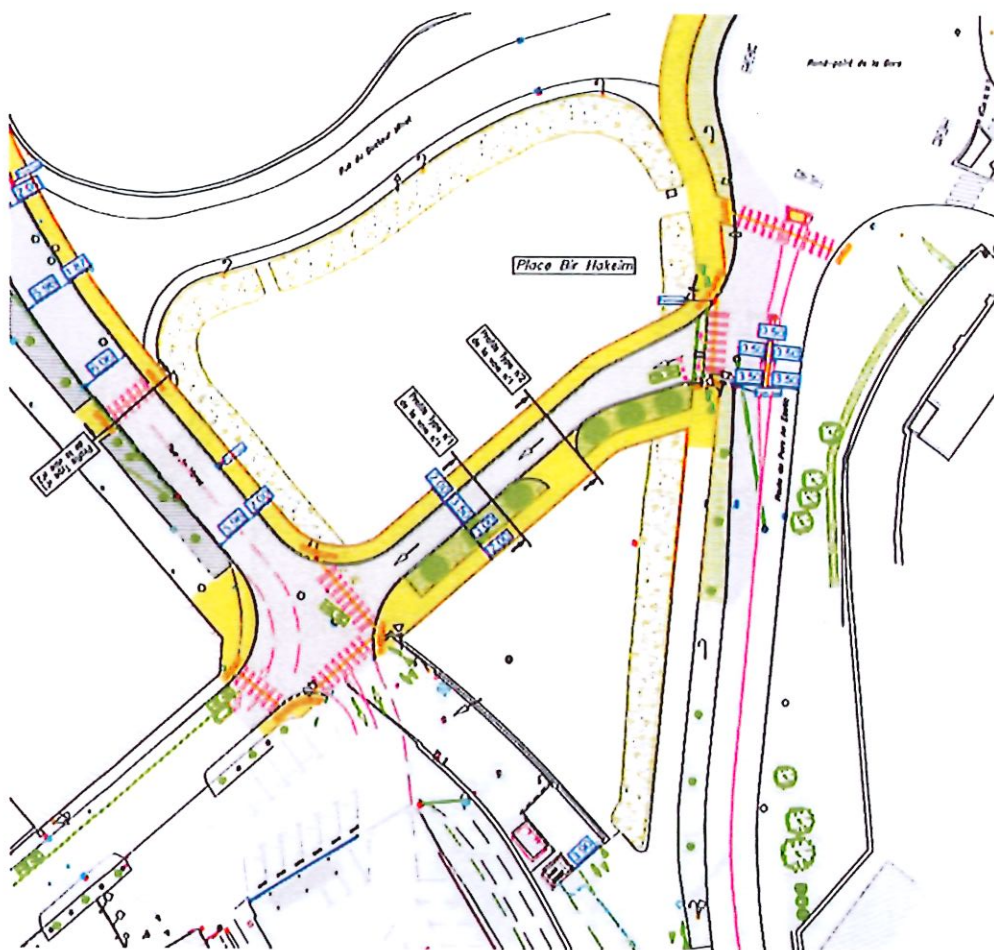


Extrait de l'avant-projet de résidence jeunes porté par Douarnenez Habitat

L'acquisition foncière de la place Bir Hakeim par Douarnenez Habitat caractérise la première étape opérationnelle du développement d'une offre de logements du territoire de Douarnenez-Communauté.

Sur ce site, la demande actuelle de places de stationnement est estimée à environ 50 emplacements qui trouveront des aires de substitution le long de l'avenue de la Gare.

2.Redéfinition des conditions de circulation automobile aux abords du projet



Plan de situation matérialisant les modifications de conditions de circulation autour de la place Bir Hakeim

La réalisation de cette voie permettra de rendre accessible la construction des futurs bâtiments qui seront situés le long de la nouvelle voie et de la sécuriser, en continuité de l'accessibilité de la rue Ar Veret sur la partie Ouest du site.

Le projet s'inscrit également dans un processus plus large de mutation du quartier et de l'entrée de ville considérée.

L'aménagement envisagé et la cession prévue par la Ville de Douarnenez à Douarnenez Habitat nécessitent une procédure de désaffectation/déclassement préalable.

En effet, le principe d'inaliénabilité du domaine public implique que toute cession des biens du domaine public est impossible. Il incombe donc à la personne publique propriétaire, préalablement à l'aliénation d'un tel bien, de le faire sortir du domaine public par une décision administrative de déclassement (art L.2141-1 du CG3P).

La place Bir Hakeim est actuellement utilisée comme une aire de stationnement ; les conditions de desserte, de circulation seront donc affectées par le déclassement d'une portion de cette place dont la surface correspond à environ 3000 m².

Une enquête publique, dont les modalités sont fixées par les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, est nécessaire préalablement à la désaffectation/déclassement d'une partie la Place Bir Hakeim.

Par délibération n°DU-26-05-03 le Conseil municipal de Douarnenez a décidé la prescription d'une enquête publique

- portant désaffectation et déclassement des emprises de la place Bir Hakeim nécessaires au projet de construction d'une résidence Habitat Jeunes et d'un Service d'Information Jeunesse
- portant modification des conditions de circulation au Nord/Ouest de la Place Bir Hakeim.

Partie II. Cadre de la procédure

1. Rappel de la procédure de déclassement

Dans le cas présent, la procédure de déclassement est précédée d'une enquête publique préalable car la place Bir Hakeim est affectée à usage de stationnement et la rue du Docteur Minet affectée à usage de voie publique.

Au titre de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière et de la jurisprudence en la matière, cette opération de déclassement serait susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Conséquence du déclassement :

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal. De ce fait, l'affectation du bien et les contraintes d'inaliénabilité changent. Cela permet à la Commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de le vendre. Cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération.

Dispositions légales actionnées :

Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration (cf. Annexe 3).

Il s'agit de recueillir les observations du public sur le déclassement de la place Bir Hakeim et de la rue du Docteur Minet.

L'enquête publique, définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Cette enquête publique est donc préalable à la prise de décision de cession par le Conseil Municipal.

2. Déroulement de la procédure d'enquête publique préalable

Comme indiqué ci-dessus, dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie communale, lorsque ce déclassement est susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est ici le Maire, en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R.134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

La procédure d'enquête publique s'effectue dans les conditions suivantes :

a Lancement de l'enquête et information du public

Le Maire a pris un arrêté municipal n°G-2026-94 (cf. Annexe n°4) portant ouverture de l'enquête publique préalablement à la procédure de désaffectation et de déclassement de la place Bir Hakeim et de la rue du Docteur Minet.

Cet arrêté désigne une commissaire enquêtrice, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête : du mercredi 26 août 2026 au lundi 14 septembre 2026, ainsi que le lieu et les heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Parallèlement, un avis d'enquête publique (cf. Annexe 5) a été publié sur les panneaux administratifs de la Commune, le site Internet de la Commune et (autres modalités d'affichage éventuelles), le 04/08/2026. Par ailleurs, cet avis a également fait l'objet d'une première publication dans deux journaux à diffusion départementale à savoir :

- Le Télégramme en date du 10/08/2026
- Ouest France en date du 10/08/2026

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

b Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public

La présente enquête a lieu du mercredi 26 août 2026 au lundi 14 septembre 2026.

Elle est ouverte en Mairie, 16 rue Berthelot aux jours et heures suivants :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site Internet de la Commune.

Il comprend notamment :

- La présente notice explicative,
- Des annexes :
 1. Plans de situation
 - Extrait cadastral d'ensemble
 - Un plan de situation de la portion de la place Bir Hakeim désaffectée/déclassée.
 - Un plan de situation matérialisant les modifications de conditions de circulation autour de la place Bir Hakeim.
 2. Délibération n°DU-26-05-03
 3. Textes applicables : Extraits du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration
 4. Arrêté n°G-2026-94 portant ouverture de l'enquête publique
 5. Avis d'enquête publique
- Un registre d'enquête y est adjoint, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice. Elles peuvent également être adressées à l'attention personnelle de la commissaire enquêtrice :

- par courriel : gestion.domaine@douarnenez.bzh
- par courrier à l'adresse suivante :
 - Mairie de DOUARNENEZ
 - 16 rue Berthelot
 - 29 100 DOUARNENEZ

La commissaire enquêtrice assure par ailleurs, dans le cadre de cette enquête, trois permanences à l'Accueil de la Mairie, les :

mercredi 26 août 2026 de 14h30 à 16h30,

samedi 9 septembre 2026 de 10h à 12h,

lundi 14 septembre 2026 du 14h30 à 16h30.

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site Internet de la Commune durant la durée de l'enquête publique.

c Clôture de l'enquête et décisions pouvant être adoptées par l'autorité compétente.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêtrice qui, dans le délai d'un mois, transmet le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées au Maire. Son rapport doit être laissé à la disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport :

- Décider du déclassement des parcelles/emprises concernées, puis procéder ultérieurement à leur cession,
- Renoncer à l'opération de déclassement.

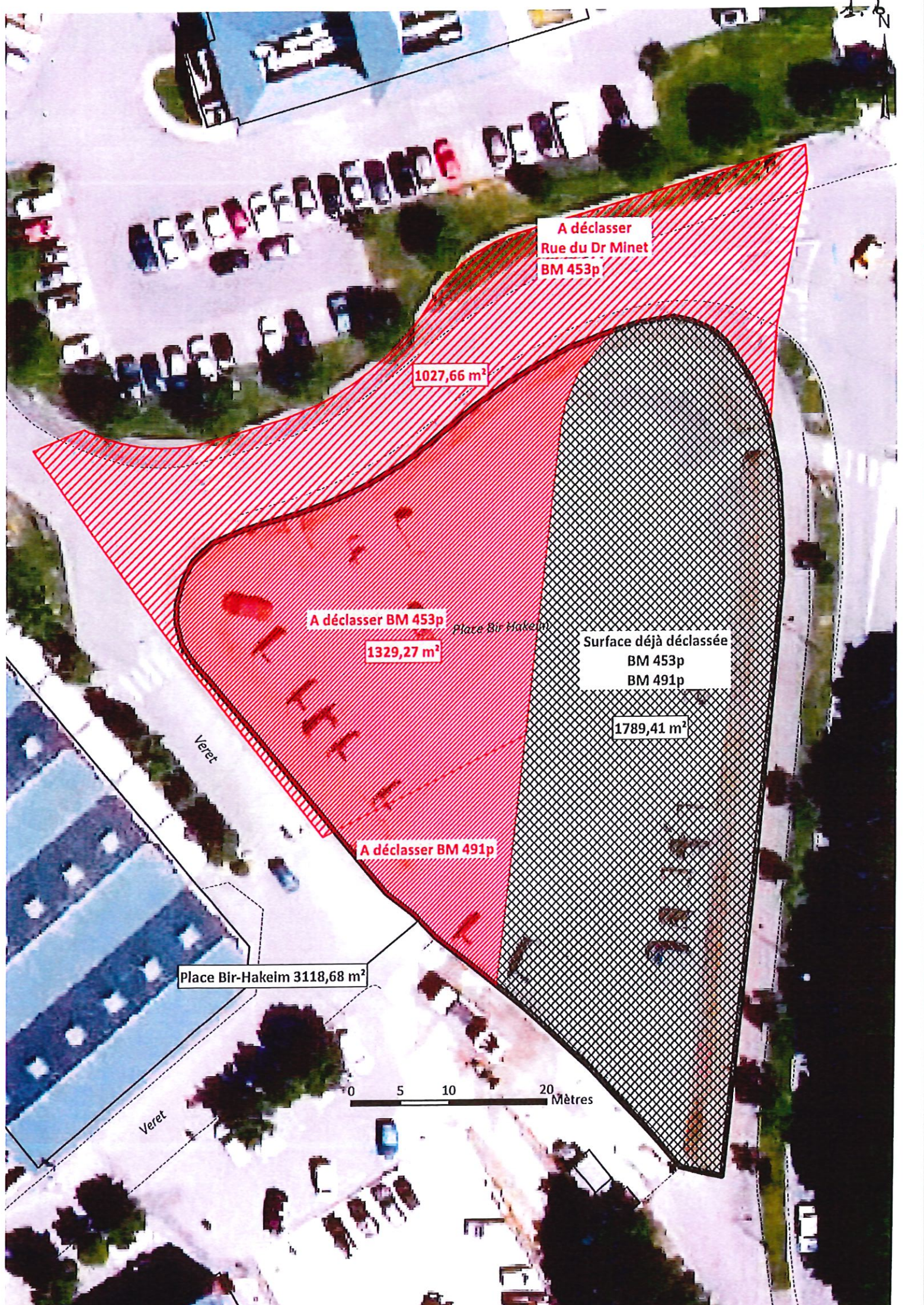
En application des articles L 141-4 du Code de la Voirie Routière et de l'article R 134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables, le Conseil Municipal peut passer outre par une délibération motivée dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier au Maire.

Plan de situation

Extrait cadastral d'ensemble

1.a.





A déclasser
Rue du Dr Minet
BM 453p

1027,66 m²

A déclasser BM 453p

1329,27 m²

Place Bir-Hakeim

Surface déjà déclassée
BM 453p
BM 491p

1789,41 m²

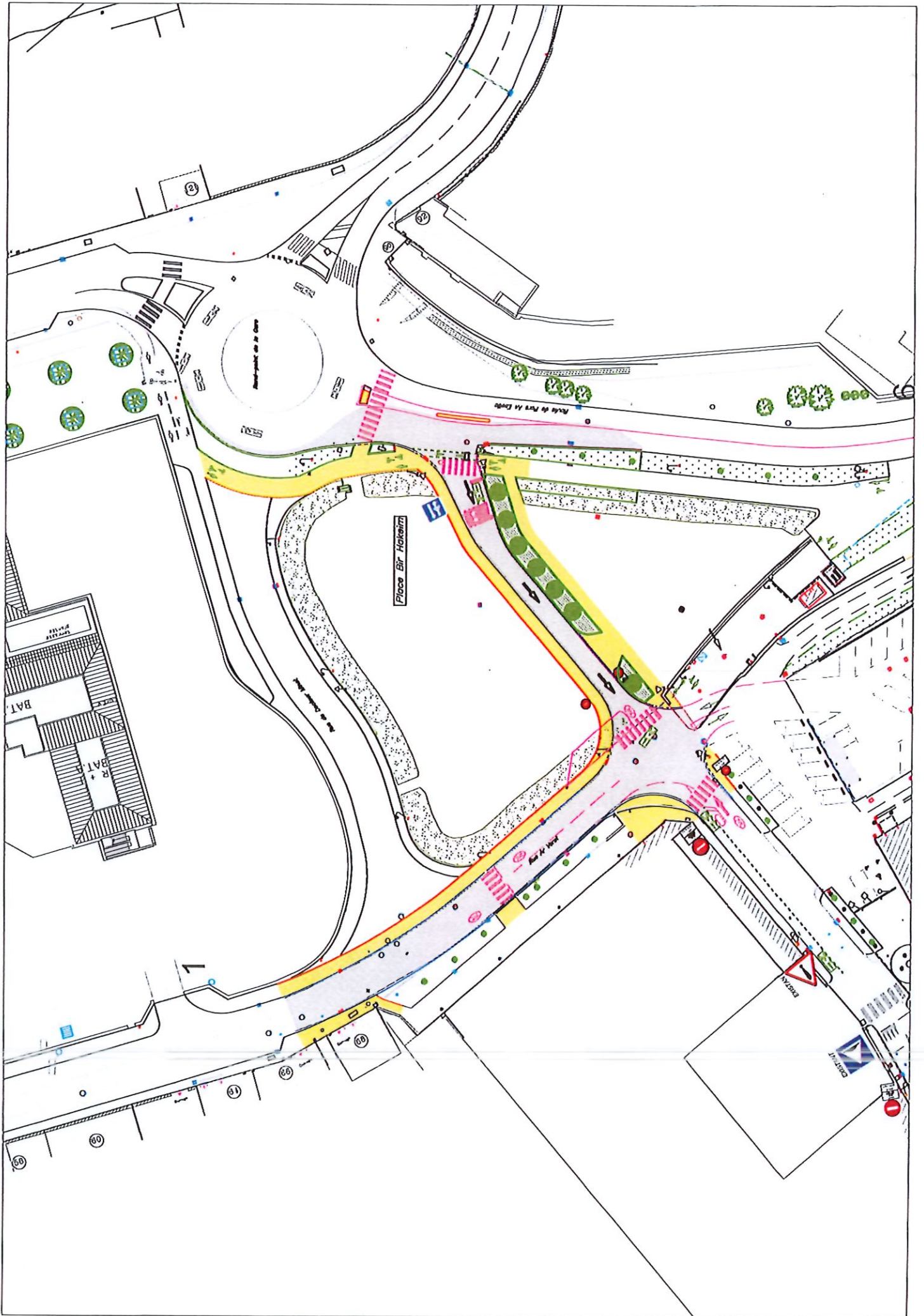
A déclasser BM 491p

Place Bir-Hakeim 3118,68 m²

Veret

Veret

0 5 10 20 Mètres



Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 28 MAI 2026

Le 28 mai de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal de Douarnenez, convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 30

Mme POITEVIN - M. GUILLEMOT - Mme LAOUÉNAN LE LEC - M. LE MOIGNE - Mme DRÉANO - M. THIVET - Mme TANGUY - M. LE MÉVEL - Mme RIMER - Mme CHEVERT - Mme DOARÉ - M. CADIC - Mme GUILCHER - M. LE GALL - Mme AMALRIC - M. GARNIER - M. PHILIPPE - M. GUEGUEN - Mme KERLOC'H - Mme CHARLOT - M. PLANCHETTE - M. ARROUËS - M. PINEAU - Mme PENCALET - Mme QUENTEL - Mme LE QUEMENER - M. JOUANNIC - M. JAOUEN - M. OLIVIER - Mme GONIDEC.

Nombre de Conseillers représentés : 3

M. HÉMERY donne procuration à Mme CHEVERT - Mme BOUBECHICHE donne procuration à M. LE MÉVEL - Mme VIGOUROUX-BUREL donne procuration à Mme TANGUY
Mme LAOUÉNAN LE LEC, Adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de séance.

N° DU-26-05-03

**Place Bir Hakeim et rue du Dr Minet – Ouverture d'une enquête publique
en vue de la cession à Douarnenez Habitat**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-1 à R. 141.9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R.134 et suivants, relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques ;

Vu le courrier en date du 6 mai 2026 par lequel Douarnenez Habitat acte la cession de la place Bir Hakeim à son profit en vue notamment d'y faire bâtir une résidence Habitat Jeunes, des logements sociaux et inclusifs.

L'ilot Sud, d'une surface d'environ 816 m² sera cédée à titre gratuit et l'ilot Nord, comprenant l'actuelle rue du Dr Minet sera cédée pour un montant de 255 000 euros.

Considérant que le projet permettra aussi de revoir et de sécuriser les conditions de circulation automobile aux abords du projet ;

Considérant toutefois que cet espace, propriété de la Ville de Douarnenez, est affecté au public et relève, par suite, du domaine public communal ; que la faisabilité de l'opération suppose l'ouverture d'une enquête publique pour permettre la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'assiette d'emprise du projet porté par Douarnenez Habitat ; que la redéfinition des conditions de circulation de la place nécessite également d'organiser une enquête publique ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de prescrire l'ouverture des enquêtes publiques tendant, d'une part, à la désaffectation et au déclassement de l'emprise de la place Bir Hakeim pour accueillir le projet de Douarnenez Habitat, d'autre part, pour modifier les conditions de circulation de la place.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mai 2026.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire,
le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
sur sa proposition,

- DÉCIDE la prescription d'une enquête publique portant désaffectation et déclassement des emprises de la place Bir Hakeim nécessaires au projet de construction d'une résidence Habitat Jeunes et d'un Service d'Information Jeunesse.
- DÉCIDE la prescription d'une enquête publique portant modification des conditions de circulation au Nord/Ouest de la Place Bir Hakeim.
- AUTORISE Mme le Maire à signer et établir tous documents nécessaires à la désaffectation et au déclassement.

Adoptée à l'unanimité

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Conforme,

Jocelyne POITEVIN
Maire



Françoise LAOUÉNAN LE LEC
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Françoise Laouénan Le Lec, the secretary of the meeting.



Legifrance.gouv.fr
Le service public de la diffusion du droit

Code de la voirie routière

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/01/2016

Article L141-3

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/01/2016

Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

**Legifrance.gouv.fr**

Le service public de la diffusion du droit

Code des relations entre le public et l'administration

VERSION EN VIGUEUR AU 01/01/2016

Article L134-1

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/01/2016Création ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L134-2

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/01/2016Création ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

ARRETE G-2026-96

**Arrêté d'ouverture des enquêtes publiques conjointes
Déclassement place Bir Hakeim et rue du Dr Minet**

**Aliénation de chemins ruraux
au lieu-dit Kerallec et dans le secteur de Lannugat**

(Annule et remplace l'arrêté G-2026-94)

Le Maire de la Commune de Douarnenez,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-1 qui dispose qu'un bien fait partie du domaine public d'une personne publique dès lors que le bien est affecté soit à l'usage du public, soit à un service public ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° DU-26-05-01 et n° DU-26-05-03 du 28 mai 2026, autorisant le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux, d'une part et celle, portant désaffectation et déclassement d'emprises dépendant du domaine public communal situées place Bir Hakeim et rue du Docteur Minet, d'autre part ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2025 de la Commission départementale, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets retenus par le Conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

Article 1 : objet des enquêtes publiques conjointes

Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de Douarnenez, à :

- une enquête publique en vue de la désaffectation, du déclassement et de la modification des conditions de circulation de la place Bir Hakeim et de la rue du Docteur Minet, d'une part ;
- et à l'aliénation de portions de chemins ruraux situés à Keralec et dans le secteur de Lannugat, d'autre part ;

Ces enquêtes publiques conjointes se tiendront pendant une durée de 20 jours, du mercredi 26 août 2026 à 14h30 au lundi 14 septembre 2026 à 16h30.

Les dossiers d'enquêtes ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à l'accueil de la mairie de Douarnenez, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures ci-après : **les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.**

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la Commune (<https://www.douarnenez.bzh>).

Article 2 : déroulement des enquêtes publiques

Mme LE FAOU Jocelyne, est désignée commissaire enquêtrice pour ces enquêtes.

Mme LE FAOU siègera en mairie, où elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les :

- **mercredi 26 août 2026 de 14h30 à 16h30,**
- **samedi 5 septembre 2026 de 10h à 12h,**
- **lundi 14 septembre de 14h30 à 16h30.**

Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations du public sur le projet présenté pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé à l'accueil de la mairie, soit adressées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire enquêtrice ou par courriel (gestion.domaine@douarnenez.bzh) à l'attention de Mme LE FAOU Jocelyne.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Mme la commissaire enquêtrice examinera les observations consignées ou annexées aux registres, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Mme la commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et y consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Mme la commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 3 : composition du dossier des enquêtes publiques conjointes

Le dossier d'enquête publique préalable comprend :

- Un dossier relatif au projet de désaffectation, déclassement de la place Bir Hakeim et de la rue du Docteur Minet ;
- Un dossier relatif à l'aliénation de portions de chemins ruraux situés au lieu-dit Keralec, d'une part et dans le secteur de Lannugat, d'autre part.

Une notice explicative

Les annexes techniques

2.a Un extrait de plan cadastral

2.b Un plan de la partie déclassée de la place Bir Hakeim et de la rue du Dr Minet

Les annexes réglementaires

3.a Délibération n°DU-26-03-03 du 28 mai 2026

3.b Article L.141-3 – Code de la voirie routière

3.c Article L.134-1 et suivant du CRPA

Un registre d'enquête, spécialement ouvert à cet effet

Article 4 : mesures de publicité

Quinze jours, avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la Commune. Cet arrêté sera également affiché :

- à l'entrée des portions de voie faisant l'objet des projets de déclassement et d'aliénation ;
- rue du Dr Minet ;
- place Bir Hakeim à ses deux entrées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire.

Une annonce sera faite sur le panneau d'information de la Commune ainsi que sur le site Internet : <https://www.douarnenez.bzh>

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un certificat du Maire constatant l'accomplissement de ces formalités sera établi.

Article 5 : mesures de consignation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

le samedi : de 9h00 à 12h00.

Les documents mis à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la Commune : <https://www.douarnenez.bzh>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de la commissaire enquêtrice :

- par voie postale : Mairie de Douarnenez, 16 rue Berthelot – 29174 Douarnenez ;
- par voie électronique : gestion.domaine@douarnenez.bzh

Article 6 : diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le lundi 14 septembre 2026, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice.

Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera laissée en mairie à disposition du public, pendant un an. Les conclusions pourront également être communiquées, sur demande, à toute personne intéressée.

Article 7 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par les autorités compétentes

Après remise du rapport de la commissaire enquêtrice, et au regard de ses conclusions, la poursuite de la procédure de déclassement des portions de domaine public concernées sera décidée par délibération du Conseil municipal. Il en sera de même pour la procédure d'aliénation de chemins ruraux.

Le Conseil municipal sera appelé à décider du déclassement des différentes portions de domaine public puis à procéder à la cession des emprises concernées et chemins ruraux objet de l'enquête.

Article 8 : identification de la personne responsable du projet

Les projets de déclassements appartenant au domaine public communal et aliénation de chemin ruraux, soumis à enquête publique, ont été élaborés par la Commune de Douarnenez, dont le siège est localisé 16 rue Berthelot 29174 Douarnenez.

Personne responsable du projet : M. BLANCHET Emmanuel 02 98 74 46 05

Article 9 : notification et caractère exécutoire

Mme la commissaire enquêtrice, le Maire de la Commune de Douarnenez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. le Préfet.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et des mesures de publicité.

Article 10 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois, à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent (Tribunal Administratif de Rennes : 3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex).

Il peut également être l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, le Maire de Douarnenez, dans les DEUX MOIS de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

A Douarnenez, le 20 août 2026

Pour le maire empêché et par délégation,
1^{er} adjoint,
André GUILLEMOT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE DOUARNENEZ

AVIS AU PUBLIC

Projets de déclassement
Place Bir Hakeim et rue du Dr Minet

Aliénation de chemins ruraux

Arrêté du Maire n° G-2026-94

en date du 24/07/2026

Arrêté du Maire modifié n° G-2026-96

en date du 21/08/2026

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »

En application des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le projet de déclassement et de désaffectation d'une portion de la Place Bir Hakeim et de la rue du Docteur Minet et de l'aliénation de chemins ruraux aux lieu-dit Keralec et dans le secteur de Lannugat, feront l'objet d'une enquête publique préalable afin de procéder à leur cession, **du mercredi 26 août 2026 à 14h30 au lundi 14 septembre 2026 à 16h30**, soit une durée de 20 jours, à la mairie de DOUARNENEZ, 16 rue Berthelot – 29174 DOUARNENEZ, siège de l'enquête.

Par arrêté du Maire, Madame LE FAOU Jocelyne figurant à la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désignée commissaire enquêtrice pour cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier gratuitement sur le site Internet suivant <https://www.douarnenez.bzh> ou en mairie aux horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi : de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, du 26 août au 14 septembre 2026, toute personne pourra consigner ses éventuelles observations sur le registre dédié à cet effet.

Les observations écrites pourront également être adressées avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 14 septembre 2026), à Madame LE FAOU Jocelyne, commissaire enquêtrice, par courrier à son attention, à la mairie de DOUARNENEZ – 16 rue de Berthelot 29174 DOUARNENEZ, ou par courriel gestion.domaine@douarnenez.bzh

Les contributions reçues par courrier postal et par messagerie électronique (du 26 août au 14 septembre 2026) seront annexées au registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique et son registre seront consultables pendant la durée de l'enquête en version papier situés à l'adresse suivante :

Mairie de DOUARNENEZ - 16 rue Berthelot – 29174 DOUARNENEZ.

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public au siège de l'enquête (en mairie) aux dates suivantes :

- Mercredi 26 août 2026 de 14h30 à 16h30
- Samedi 5 septembre 2026 de 10h à 12h
- Lundi 14 septembre 2026 de 14h30 à 16h30

Les observations écrites recueillies à cette occasion, ainsi que les observations du public transmises par voie postale ou par messagerie électronique, seront consultables au siège de l'enquête.

La commissaire enquêtrice établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, elle donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de cette enquête publique dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par la commissaire enquêtrice au responsable du projet, en mairie de DOUARNENEZ, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront dans le même temps consultables au 16 rue Berthelot 29174 DOUARNENEZ et sur le site Internet <https://www.douarnenez.bzh>.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à la Commune de DOUARNENEZ Service Urbanisme Droit des sols et Domanialité (02.98.74.46.82) ou par courriel à l'adresse suivante : gestion.domaine@douarnenez.bzh.

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente qui décidera par délibération du déclassement des parcelles concernées, au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.